

Décision

Marché de service pour la Gestion du camping et de la piscine du Cébron par l'association La Bêta-Pi

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1.

D'accepter le marché de service sous forme de contrat simplifié pour la gestion du camping et de la piscine du Cébron

- pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025
- avec l'association la Bêta-Pi, domiciliée 5 rue Bourgneuf, 79500 Melle
- pour un montant total de 21 500€ HT + 1 500€ HT de Prestation Supplémentaire Eventuelle pour la promotion et la communication sur le site du Cébron

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer les conseillers communautaires lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 17 janvier 2025
Le Président,
Olivier FOUILLET

